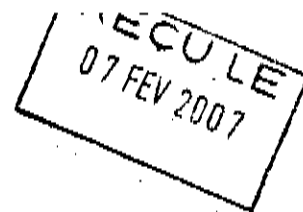




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



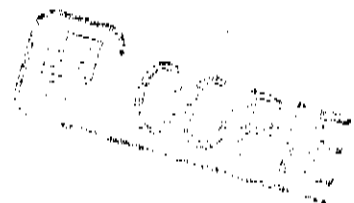
→ carte scolaire.



Le Ministre

Paris, le

- 5 FEV. 2007



Monsieur le Président,

Le Premier ministre m'avait chargé de conduire une concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires de l'Ecole pour faire évoluer la carte scolaire dans le sens d'un service public d'enseignement plus proche des préoccupations des citoyens.

Dans ce cadre, j'avais eu le plaisir de vous recevoir au Ministère et nos échanges m'ont permis d'alimenter une note de synthèse à l'attention du Premier ministre. Il m'est agréable de vous préciser que Dominique de Villepin a exprimé toute sa satisfaction, tant ce travail auquel vous avez contribué a été efficace et pragmatique.

Il ressort de cette consultation que le principe d'une carte scolaire permet d'appliquer les postulats républicains de mixité sociale et d'égalité des chances, et que, à ce titre, il convient de la maintenir et de l'aménager, non de la supprimer.

Je voudrais donc, en premier lieu, tracer le cadre de ma réflexion sur la carte scolaire.

- La mixité sociale est un objectif prioritaire. Toute évolution de la carte doit, à mon sens, la conforter.
- J'attache le plus grand prix au respect des compétences des collectivités territoriales, comme de l'Etat. Des modifications réglementaires – à plus forte raison législatives – ne peuvent être envisagées que dans l'esprit consensuel qui a caractérisé nos échanges.

Monsieur Claudy LEBRETON
Président de l'association des départements de France
Président du Conseil Général des Côtes d'Armor
6, rue Duguay-Trouin
75006 PARIS

.../...

- Ce dialogue sera bien entendu poursuivi avec l'ensemble des partenaires, en particulier les fédérations de parents d'élèves et les organisations syndicales.
- Enfin, par souci de pragmatisme, j'encourage l'expérimentation. Il vaut mieux tester le changement, l'évaluer, avant de généraliser une mesure, avec le succès espéré. Cela vaut tout spécialement pour un sujet qui touche aux élèves et à l'égalité de leurs chances d'accéder à l'excellence pour leur scolarisation et leur formation.

La réflexion menée depuis plusieurs mois a permis l'ébauche de quatre mesures, envisageables à titre expérimental.

1. Donner de nouvelles compétences aux collectivités territoriales et aux grandes agglomérations.

- La Loi confie aux conseils généraux la sectorisation des collèges publics. Cette compétence pourrait être déléguée aux maires des grandes villes et aux présidents de communautés d'agglomération qui réunissent des compétences très étendues en matière d'urbanisme, de transports, d'infrastructures, de politiques de prévention, de politique de cohésion sociale, de restauration, de rythmes scolaires. La carte scolaire serait incontestablement plus lisible et plus cohérente, si elle était coordonnée avec d'autres aspects structurants des politiques urbaines.
- Par convention avec l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, ces collectivités pourraient participer à une redéfinition à titre expérimental des anciens secteurs en ouvrant une possibilité d'affectation sur un territoire élargi regroupant deux ou trois établissements.
- Un protocole fixerait les critères d'affectation qui seraient largement diffusés.

2. Réaffirmer l'objectif d'égalité des chances dans les établissements publics.

La garantie de l'équité de traitement des territoires et des usagers est un impératif partagé.

- **S'agissant spécifiquement des lycées**, les recteurs, en liaison avec la collectivité régionale, seraient désormais chargés de réguler l'offre de formation et l'affectation dans les lycées professionnels et d'enseignement général et technologique, par territoire et par pôle de spécialisation. Ce dispositif remplacerait la sectorisation traditionnelle lycée par lycée effectuée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale.

3. Replacer la carte scolaire dans un cadre à la fois interministériel et déconcentré.

La carte scolaire doit être intégrée dans le champ de la politique de cohésion sociale de façon à prendre en compte le hors temps scolaire.

- A cet égard, l'*Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances* serait chargée d'une mission de coordination des politiques publiques en matière de mixité sociale dans les grandes agglomérations et leur périphérie.

.../...

4. Répondre au besoin de transparence.

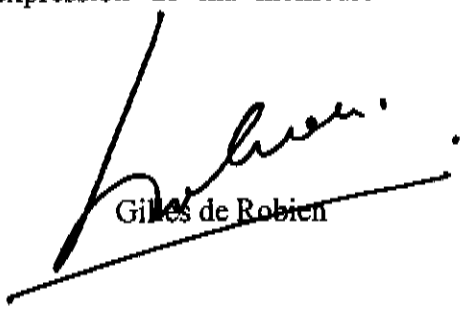
La transparence de l'information est une nécessité en matière de procédures d'affectation (critères de dérogation inclus), d'évaluation des établissements et de sectorisation.

- L'Education nationale s'engage à publier des indicateurs officiels permettant aux parents de disposer de toutes les informations qui leur seront nécessaires lors de l'affectation de leurs enfants. De même seront diffusés les critères et procédures d'élaboration de la carte scolaire.

Compte tenu du calendrier de la session parlementaire, mon intention est d'impulser en accord avec les présidents des collectivités territoriales concernées, une mise en œuvre expérimentale de ces mesures dans plusieurs académies volontaires dès la rentrée 2007. Je m'entretiendrai bien sûr avec eux avant de prendre cette initiative ; j'en aurai prochainement l'occasion lors d'une rencontre avec le Président de l'Association des départements de France. Si l'opération est engagée, il faudra l'évaluer, avant d'envisager l'extension des changements pour lesquels il sera nécessaire, dans certains cas, de modifier la loi en vigueur.

Je ne manquerai pas de vous informer, dans les prochains mois, des conditions et du champ d'application de cette expérimentation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma meilleure considération.



Gilles de Robien